

L'an deux mille vingt six, le six janvier à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration à
AGAR	Nathalie	Absente	
AUBOURG	Patrick	Absent	
AUGER-TRETON	Brigitte	Absente	
AUTHA	Sandrine	Présente	
BEGARDS	Michel	Présent	
BENNES	Richard	Présent	
BERSEILLE	Pascal	Absent	
BONNET	Denis	Présent	
BOURGAREL	Roger	Présent	
BOUSCATEL	Camille	Présent	
BOUSQUET	Daniel	Absent	
CASTAGNÉ	Didier	Présent	Pouv de LARROQUE Laurence
CAZELLES	Jean Pierre	Absent	
CESCATO	Francis	Présent	Pouv de PORTES Pierre
CHIABRANDO	Marc	Présent	
CLARY	Camille	Présente	
CLERGEAU	Serge	Absent	
COLLOT	Adrien	Absent	
CREPY	Fabrice	Présent	
DAMIEN	Mélanie	Absente-excusée	
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente	
DEGRET	Jean-Jacques	Absent	
DELHON	Jacques	Absent	
DÉRAMOND	Sébastien	Présent	
DOUZE	Maarten	Présent	
FABRE	Christian	Présent	
FABRE	Danièle	Absente-excusée	
FERRAN	Franck	Présent	
FONTES	Gérard	Présent	
FOURNIER	Damien	Absent	
GELIS	Guillaume	Présent	
GIRAUT	Katherine	Présente	Pouv de ROUANET Géraldine
GIRONIS	Julien	Absent	
GLAUDE	Ludovic	Absent	
GRENARD	Stéphanie	Présente	
GUY	Philippe	Absent	
ISMAN	Rémy	Présent	
LACROUX	Evelyne	Présente	
LAGOUTTE	Jean	Absent	
LARROQUE	Laurence	Absente	Proc à CASTAGNÉ Didier
LAURENS	Lucienne	Absente-excusée	
LAURENT	Anne	Absente	Proc à VERNIER Jean-Claude
LUCENA	François	Présent	
LUX	Pierre	Absent	
MARIOJOULS	Roselyne	Absente	
MARTORELL	Didier	Présent	
NAVARRO	Karine	Absente	
OURLIAC	Véronique	Absente	
PAPIN	Florence	Présente	
PASTRE	Marie	Absente	
PORTA	Raymond	Présent	
PORTE	Pierre	Absent	Proc à CESCATO Francis
POUYANNE	Christophe	Absent	
PUJOL	Francis	Absent	
RAVET	Marc	Absent	
REUSSER	Isabelle	Absente	
REY	Mickaël	Absent	
RIBAULT	Jean-Paul	Absent	
ROUANET	Evelyne	Présente	
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	Proc à GIRAUT Katherine
ROUGIER	Thierry	Présent	
ROUQUET	Serge	Absent	
SAURAT	Thierry	Absent	
SEGREVILLE	Lucette	Présente	
SERRE	Benoît	Présent	
SOUAL	Jean-Pierre	Absent	
TROUDART	Corinne	Présente	
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente	
VERNIER	Jean Claude	Présent	Pouvoir de LAURENS Anne
VIALADE	Reine	Absente	
VINCENT	Sophie	Absente	

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut
ADROIT	Sophie	Absent(e)
AMIEL	Armonie	Absent(e)
ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
ARKI	Karine	Absent(e)
AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BERRO	Jean Christophe	Absent(e)
BLANCHON	Alix	Absent(e)
BONNEFOY	Magali	Absent(e)
BOYER	Michel	Absent(e)
BRUNET	Magalie	Absent(e)
CALMET	Nelly	Absent(e)
CAMINADE	Christian	Absent(e)
CAMPOS	Pascal	Absent(e)
CARLIER	Thierry	Absent(e)
CAROCA	Jean	Absent(e)
CARRIEROU	Elian	Présent
CLOAREC	Francoise	Absent(e)
CODECCO	Serge	Présent
CORDIEZ	Serge	Absent(e)
COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
COURNEDE	Magali	Absent(e)
COUZINIE	Philippe	Absent(e)
CREBASSA	Pascale	Absent(e)
DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
DISS	Laurent	Absent(e)
DURAND	Marc	Absent(e)
FABRE	Elodie	Absent(e)
FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
FEZZANI	Khaled	Absent(e)
FIGNES	Jean-Claude	Présent
GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HERAILH	Pierre	Absent(e)
HOURQUET	Laurent	Absent(e)
IMART	Jean Luc	Absent(e)
JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARTY	Francis	Absent(e)
MAUREL	Danièle	Absent(e)
MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
METCHE	Marie-José	Absent(e)
MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
MOULIN	Dominique	Absent(e)
NGAI	Jeffrey	Absent(e)
ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
OULES	Nicole	Absent(e)
PADIÉ	Yannick	Absent(e)
PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
POUX	Emmanuel	Absent(e)
PRADELLES	Vincent	Absent(e)
RAYE	Michèle	Absent(e)
REGIS	Lionel	Absent(e)
RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
ROUX	Stéphane	Absent(e)
SARRALDE	Julien	Absent(e)
SAURET	Jérôme	Absent(e)
SICARD	Didier	Présent
TEISSEYRE	Régine	Présente
TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VIGNA	Lionel	Absent(e)
VIRVES	Pierre	Absent(e)
VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 32

Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Katherine GIRAUT

Objet : Instauration du forfait mobilités durables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit : Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ; ou les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la règlementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public ou privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est

versé. Il sera complété d'un pointage journalier effectué par chaque responsable de service pour la gestion du service dont il a la charge.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur. Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres. »

Le Comité Syndical sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'instaurer le forfait mobilités durables au sein du SIPOM de REVEL ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

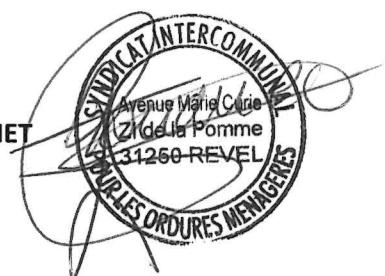
Fait à Revel, le 06 janvier 2026,

Acte rendu exécutoire

Après son envoi en Préfecture le :
07 janvier 2026

La Présidente,

Evelyne ROUANET



La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.